



OFFICE NATIONAL
DE L'ASSAINISSEMENT
DU SÉNÉGAL



CABINET EDE
International S.A.
Ingénieurs Conseils
Etudes et Contrôles



SpeakUpAfrica.

NOTE CONCEPTUELLE

Politique et stratégie pour la mise en place d'un Programme national de développement durable de l'assainissement autonome au Sénégal (PNDDAA)



1. INTRODUCTION

Le présent document constitue une synthèse du document de politique, vision, et stratégie avec le plan d'action du Programme national de développement durable de l'assainissement autonome urbain au Sénégal (PNDDAA).

Ce document fait suite aux résultats de la phase 1 du Programme de Structuration du Marché des Boues de Vidange (PSMBV) dont les conclusions et les évaluations ont orienté la phase 2 de ce même programme qui démarre en 2018 pour se terminer en 2021.

Ce programme PSMBV et le programme d'Assainissement des quartiers Périurbain de Dakar (PAQPUD) sont les deux programmes majeurs qui ont permis de sortir l'assainissement autonome de son « **Ghetto d'assainissement pour les pauvres et peu efficace** » pour le positionner au même niveau que l'assainissement classique quant à ces performances et ses coûts d'un niveau adapté à chaque catégorie de population.

Suite aux effets conjugués des résultats des objectifs du millénaire pour le développement et à la vision tracée dans la lettre de politique sectorielle du développement de 2016-2025, une phase 2 du programme PSMBV est proposée. Cette phase est intégrée dans une nouvelle vision du sous-secteur développé par l'ONAS. Cette nouvelle vision implique le secteur privé comme un acteur incontournable dans la gestion et l'exploitation de la chaîne de valeur de l'assainissement autonome.

Ce document constitue une note synthétique de cette nouvelle politique et vision et décrit dans les chapitres suivants :

- Les grandes orientations stratégiques qui accompagnent la lettre de politique sous sectorielle ;
- Les objectifs, les principes et les approches de la politique nationale
- Le plan d'investissement
- Les modalités de mise en oeuvre
- Le cadre de suivi évaluation

Ce programme intègre totalement le Programme PSMBV dans sa vision et sa politique et il doit constituer un cadre fédérateur de l'ensemble des interventions des partenaires à travers un cadre unifié d'intervention du sous-secteur de l'assainissement autonome urbain appelé (PNDDAA).

Deux exercices d'harmonisation et de validation ont été menés au sein de l'ONAS pour le plan d'investissement 2018-2025.

2. LES GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES QUI ACCOMPAGNENT LA LETTRE DE POLITIQUE SECTORIELLE 2016-2025

2.1. Analyse contextuelle

La lettre de politique sectorielle pour le développement (LPSD) trace l'axe stratégique pour le développement des systèmes d'assainissement avec des mécanismes de gestion et d'exploitation adéquats. Il doit se traduire par notamment

- L'élaboration de plan directeur d'assainissement pour garantir la pertinence et la cohérence des actions à mener ;
- La réalisation d'ouvrages structurants pour une offre de services d'assainissement de qualité à travers notamment le renforcement de la capacité de traitement des stations (eaux usées et boues de vidange) ;
- La promotion des sous-produits de ces stations et le renouvellement des réseaux vétustes ;
- Le développement des ouvrages de drainage des eaux pluviales et de lutte contre les inondations.

En respectant la philosophie d'élimination progressive de la défécation à l'air libre et de mobilisation de l'assainissement améliorée des latrines traditionnelles vers les ouvrages constituant une barrière efficace contre la propagation de maladies liées à l'eau et l'insalubrité, la vision réaliste pour l'assainissement autonome qui est proposée et les grandes orientations nationales pour les centres urbains, les villes secondaires, et les gros centres ruraux devront être adaptées à la vision de la lettre de politique sectorielle définie par le gouvernement du Sénégal notamment :

« Une eau abondante de qualité pour tous, partout et pour tous les usages, dans un **espace durablement assaini**, pour un Sénégal émergent ».

« Dans cette vision se retrouve « un **espace durablement assaini** » qui est un résultat final à atteindre dans un horizon fixé par les différents partenaires.

Cette vision prend en compte, à la fois, l'universalité, l'équité et la qualité de l'accès durable de l'eau pour tous les usages ainsi que la problématique de la durabilité de la ressource et des systèmes d'assainissement

conformément à la vision du Plan Sénégal Emergent.

2.2. Vision de l'ONAS

Fournir les infrastructures et les services appropriés au système d'assainissement collectif ou/et autonome, régi dans le cadre d'un Partenariat Public Privé, encadré par l'Etat et son système de règles, privilégiant l'équilibre financier et l'économie circulaire, le respect de l'usager et de son environnement.

Les grandes orientations stratégiques proposées pour développer cette vision sont les suivantes.

2.3. Orientations juridiques

2.3.1. Harmonisation des textes

Les textes qui seront éventuellement adoptés s'intégreront dans l'arsenal juridique et réglementaire actuel afin d'éviter tout malentendu.

2.3.2. Adoption de textes complémentaires

Les vides juridiques rendent difficile l'application de certains textes législatifs. Un cadre cohérent suppose combler au mieux tous les gaps fondamentaux à l'aide de décrets ou d'arrêtés. L'orientation stratégique consiste, à évaluer le cadre juridique et à prendre les dispositions idoines pour faire voter les textes de lois complémentaires et les dispositions d'application.

2.4. Orientations institutionnelles

La compréhension que l'assainissement autonome constitue une composante importante du service d'assainissement, mais elle obéit à des approches de planification et de mise en oeuvre très différentes de l'assainissement collectif. Cette composante de l'assainissement appelle une forte implication des acteurs publics et privés.

2.4.1. Clarification des rôles des acteurs

L'état continuera à jouer son rôle régalien de régulateur du secteur et devra transmettre ses fonctions d'exécution à des délégations au secteur privé. Sa mission de définition de politique, d'orientation et de planification sera toujours maintenue.

Les missions d'exécution, de suivi et de capitalisation seront externalisées vers le secteur privé comme les entreprises et les cabinets d'étude spécialisés.

L'état devra accompagner le développement d'un **nouveau métier de l'assainissement appelé les Industriels de l'Hygiène de l'Environnement (IHE)** qui vont proposer des produits et services de l'amont à l'aval de la chaîne jusqu'à la valorisation et commercialisation des produits.

L'intégration des mesures et service d'accompagnement par ces IHE/bureaux d'étude depuis l'éducation et la sensibilisation jusqu'à l'évaluation /suivi et capitalisation des données entrantes et sortantes de la chaîne de valeur.

2.4.2. Renforcement des capacités des entreprises intervenant dans l'assainissement autonome

Un environnement favorable sera mis en place pour l'implication effective du secteur privé. L'état pourrait participer à des actions de renforcement de capacités au profit du secteur privé.

2.4.3. Partenariat Public-privé

Le partenariat entre les structures publiques et le secteur privé doit être développé dans les pôles de développement de l'assainissement pour faciliter la maîtrise d'œuvre sociale des programmes exécutés par le délégataire, la réalisation des ouvrages individuels et/ou semi-collectifs, la fourniture de service (collecte et valorisation des déchets solides et liquides).

Dans le cadre du partenariat public privé, il peut être envisagé dans les pôles de développement, l'appui à la création d'IHE chargés essentiellement de l'exploitation des ouvrages d'assainissement et de la diffusion des messages pour l'éducation et la sensibilisation des

populations.

2.5. Orientations socio-économiques

2.5.1. La prise en compte des plus pauvres

Le fort taux d'incidence de pauvreté de la population appelle à mettre en place des mécanismes d'accès aux services d'assainissement pour les plus pauvres. Des facilités financières innovantes doivent permettre à ces couches sociales de bénéficier des externalités positives d'un cadre de vie assaini afin de réduire leur vulnérabilité aux maladies et promouvoir leur accès aux fruits de la croissance économique nationale comme indiqué dans les orientations du Plan Sénégal Emergent (PSE).

2.5.2. L'approche par la demande et la communication pour un changement de comportement

La demande formulée par les populations doit être l'élément déterminant de tout processus d'investissement ou d'offre de service d'assainissement en zone rurale comme urbaine. Les populations doivent donc être informées et éduquées sur les choix dont elles disposent après analyse de leur situation de référence en matière d'assainissement et de leur capacité et volonté à payer, en vue de leur permettre de prendre des décisions ou de donner des orientations. Ainsi, la prise en compte de l'approche par la demande permettra de limiter dans les projets, les insuffisances postérieures liées à l'exploitabilité et à la durabilité des ouvrages.

2.5.3. L'adoption d'approches participatives

Les populations à tous les niveaux de l'échelle sociale doivent être associées au processus de mise en œuvre des projets. Etant donné que l'objectif de l'assainissement est en premier lieu d'améliorer leur cadre de vie, une attention particulière doit être accordée à leur participation au cycle du projet en vue de prendre en compte les besoins exprimés, en particulier ceux provenant des plus démunis et de favoriser l'appropriation.

2.5.4. L'intégration de l'approche genre

La question du genre doit être prise en compte dans les projets d'assainissement autonome dans les pôles de développement, notamment lorsqu'ils font appel à la construction d'ouvrages d'assainissement autonomes en zone publique. La conception du projet doit prévoir deux installations différentes pour les deux sexes ainsi qu'une séparation claire et visible entre ces installations avec les indications graphiques nécessaires et compréhensibles par tous.

2.5.5. Le renforcement de l'intervention des femmes

La prise en compte des préoccupations des femmes ainsi que le renforcement de leur intervention en particulier dans le secteur de l'assainissement est primordial. L'adoption des installations d'assainissement par les femmes est gage d'une acceptation de ces installations par toute la communauté.

2.5.6. La prise en compte des personnes à mobilité réduite

Les préoccupations des personnes à mobilité réduite seront prises en compte dans les actions en matière d'assainissement. Les ouvrages d'assainissement dans les écoles, centres de santé et toutes les places publiques doivent ainsi tenir compte des spécificités de cette catégorie sociale.

2.6. Orientations technologiques

Les orientations suivantes constituent les fondements du volet technique de la nouvelle politique et stratégie de l'assainissement dans les pôles de développement à mettre en oeuvre :

- Développer le service sur la base d'une planification stratégique ;
- Réhabiliter et accroître l'efficacité des infrastructures existantes ;
- Identifier et adopter des technologies d'AA appropriées au contexte urbain ou semi urbain et gros centres ruraux ;
- Développer la recherche appliquée dans le domaine de l'assainissement pour toujours optimiser la

performance des ouvrages et réduire les couts d'investissement et d'exploitation

Dans le cas des pôles de développement la palette technologique sera composée du paquet suivant :

- Pour la gestion des eaux usées les bacs à laver puisard (BALP) et des systèmes de lave main (SLM)
- Pour la gestion des excréta TCM, VIP, fosse septique toutes eaux
- Un Réseau semi collectif là ou l'AA et les puisards ne fonctionnent pas
- Des stations boue de vidange de troisième génération (OP et BIOGAZ) permettant de disposer des produits marchands pouvant générer des revenus au délégataire

2.7. Orientations financières

2.7.1. Amélioration de la programmation et de l'exécution budgétaire

Tout en soutenant sans discrimination toutes les initiatives, l'ONAS veillera à la cohérence des interventions sur le terrain par rapport à la stratégie et au plan d'action retenus pour l'atteinte des ODD 6, par la création d'un cadre unifié d'intervention (CUI). A l'opposé d'un catalogue de contraintes ou d'interdits, ce cadre sera générateur de synergies et d'efficacité, et encouragera les initiatives dans leur diversité. Il sera fondé sur la responsabilisation des partenaires et l'évaluation périodique de leurs réalisations concrètes par rapport à leurs engagements initiaux

2.7.2. Contribution des principaux acteurs dans les investissements

Les contributions financières des principaux acteurs du secteur serviront essentiellement à financer les investissements publics et privés ainsi que les coûts d'entretien des installations publiques et privées.

Ainsi, la contribution des bénéficiaires servira au financement des ouvrages d'assainissement autonome mais également à la couverture des frais d'entretien et d'exploitation ainsi que les coûts de sensibilisation et d'éducation à travers des fonds destinés au délégataires et issus :

- Des redevances sur les branchements eaux usées ;
- Une nouvelle taxe à instaurer ou augmenter la redevance actuelle
- De la vente des sous-produits de traitement ;
- Du paiement des opérations de vidange ;
- Des perceptions sur les ouvrages sanitaires publics ;
- Des ventes d'eau usées pour l'irrigation ;

Cependant, il est improbable que les apports de l'Etat et des bénéficiaires puissent assurer seuls cette autonomie du sous-secteur. C'est pourquoi l'assainissement devra compter sur d'autres apports en particulier ceux provenant des Partenaires Techniques et Financiers à travers l'Aide Publique au Développement.

2.7.3. Mobilisation des ressources des bénéficiaires

Un système tarifaire sera proposé favorable à l'accessibilité des services et infrastructures pour tous.

Une étude sera proposée dans les meilleurs délais

2.7.4. Accès aux autres mécanismes de financement

La facilité de l'accès des demandeurs des services d'assainissement aux instruments de crédit par la mise en place de mécanismes innovants et incitatifs de financement bancaire permettra d'accroître l'accès des populations aux installations améliorées d'assainissement. Des facilités de crédit populaire devraient être créées pour la construction des latrines ou leur subvention partielle dans la mesure où le demandeur dispose du solde financier ou en nature nécessaire. L'institution des crédits rotatifs dans les communautés par les structures de micro financement est aussi une approche à considérer.

D'autres pistes de financement sont à considérer :

- Instauration de nouvelles taxes ;
- Mise en place de RSE

2.8. Orientations en IEC

2.8.1. Moyens et supports de communication

Les objectifs visés par le volet communication sont de susciter le changement de comportement des populations et leur appropriation des programmes, faciliter l'accès à l'information à tous les acteurs et harmoniser les interventions.

2.8.2. Volet ingénierie sociale dans les programmes

Il faudra intégrer dans chaque programme d'assainissement un volet ingénierie sociale permettant de renforcer :

- La communication de proximité grâce à des relais intégrés dans les équipes du délégataire.
- L'éducation à l'hygiène en milieu scolaire pour induire des changements à travers les enfants (comité de santé scolaire) et par entraînement dans les communautés.

2.9. Politique et Plaidoyer

2.9.1. Actions à développer

Ces actions stratégiques doivent être évaluées régulièrement par la Primature et le Ministère en charge de l'assainissement. Un point de presse sera tenu à l'issue de ces rencontres.

2.10. Vision de l'ONAS

Fournir les infrastructures et les services appropriés au système d'assainissement collectif et/ou autonome, régi dans le cadre d'un Partenariat Public Privé, encadré par l'Etat et son système de règles, privilégiant l'équilibre financier et l'économie circulaire, le respect de l'utilisateur et de son environnement.

3. LES OBJECTIFS, LES PRINCIPES ET LES APPROCHES DE LA POLITIQUE NATIONALE SUR L'ASSAINISSEMENT AUTONOME URBAIN

3.1. L'objectif général

L'objectif général est de contribuer au développement durable en apportant des solutions techniques et managériales appropriées aux problèmes liés à l'assainissement afin que celui-ci ne devienne pas un facteur limitant du développement socioéconomique

3.2. Les objectifs spécifiques raisonnables

Des objectifs spécifiques raisonnables sont proposés au vu des capacités d'adsorption du secteur dans les expériences et programmes de grande envergure passés :

- **Objectif spécifique 1** : Consolider le cadre institutionnel et les réformes sectoriels ;
- **Objectif spécifique 2** : Améliorer l'accès à des systèmes d'assainissement durables ;
- **Objectif spécifique 3** : Renforcer les capacités de traitement des eaux usées et boues

Les résultats attendus liés à ces objectifs spécifiques se déclinent comme suit :

Pour l'objectif spécifique 1

L'Etat à travers l'ONAS mettra en place un cadre unifié des interventions qui proposera à tous les acteurs un ensemble de règles communes, un outil de coordination et de synergie et un lieu d'échanges d'expérience. Ce cadre unifié logé à l'ONAS doit permettre d'amener le secteur privé à une capacité d'exécution et d'absorption du sous-secteur à la hauteur des besoins des six prochaines années.

Le rôle et la responsabilité des acteurs seront définis comme suit :

- L'Etat assumera la responsabilité finale d'atteindre les objectifs nationaux d'assainissement. En sus de ses missions générales, il assumera la maîtrise

d'ouvrage des grands projets d'assainissement autonome ;

- Les populations rurales seront les acteurs directs de la promotion de l'assainissement autonome ;
- Le secteur privé national pourra du fait de l'importance et de la visibilité à long terme du marché des travaux d'assainissement dans les zones ciblées pour la délégation renforcer son offre et ses capacités techniques d'exécution (notamment en matière d'ouvrage de collecte), pour satisfaire la demande avec des prestations de qualité. De son côté, l'Etat veillera à appliquer avec efficacité ses procédures de passation et d'exécution de marchés publics ;
- Les partenaires au développement seront invités par l'Etat à insérer toutes leurs interventions à l'intérieur du cadre unifié d'interventions.

Les principales dispositions opérationnelles du cadre unifié seront les suivantes :

- La responsabilité de la planification des interventions sera exécutée par l'ONAS en accord avec ses services déconcentrés et ceux de la Direction de l'assainissement ;
- La conception et la mise en oeuvre des ouvrages d'assainissement autonome feront l'objet de règles et guides techniques applicables à tous les projets réalisés au Sénégal, validées par les services techniques compétents. Pour l'assainissement, le «paquet technique» sera constitué de toilette à chasse manuelle associée à un bac à laver puisard (BALP) et un système de lave main (SLM) ;
- Chaque ménage assurera l'entretien quotidien de son propre ouvrage d'assainissement individuel. La gestion et l'organisation de la vidange des ménages sera assurée par le délégataire contractuel avec l'état. Les édifices publics construits dans les lieux à très forte fréquentation (par ex. marchés et gares routières) feront l'objet d'un service payant, organisé par le délégataire de l'infrastructure, afin de couvrir les frais d'entretien et de réparation et d'exploitation ;

- L'information et la communication du Programme seront assurées par i) un Manuel des projets d'assainissement autonome, et ii) un Portail Internet sur l'accès à l'assainissement autonome en milieu urbain. En outre, un important dispositif d'information, éducation et communication (IEC), incluant une action ciblée au niveau des écoles, sera mis en place pour favoriser les changements de comportement par rapport à l'assainissement et à l'hygiène.

Les réformes institutionnelles s'inscriront dans la continuité des réformes de 2005-2015 ainsi que des expériences acquises sur le terrain notamment pour la gestion des stations boue de vidange. Les mesures opérationnelles sont les suivantes :

- L'organisation interne et les attributions des Services de l'Etat en charge de de l'assainissement notamment la Direction de l'Assainissement (DAS), et l'ONAS seront actualisées avant fin 2018, et les moyens humains, techniques et logistiques de ces services seront renforcés pour permettre à l'Etat de disposer de la capacité d'exécution requise pour la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie ;
- Le transfert au secteur privé des activités d'exploitation, de maintenance et de d'entretien des ouvrages d'assainissement, déjà initié, sera achevé au plus tard le 31 décembre 2019. Un plan opérationnel de désengagement sera élaboré au cours du premier semestre 2019.

Systèmes de financement durables :

La mise en place d'outils et systèmes de financement durables s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la gestion des finances publiques, garantissant l'efficacité de la dépense ainsi que la prédictibilité et la mobilisation des ressources, publiques et privées, nécessaires au maintien et à l'extension des services d'assainissement autonome apportés aux populations.

- La participation financière des bénéficiaires constitue un principe général qui devra accompagner tout investissement pour l'assainissement autonome.

Les résultats associés à cet objectifs spécifiques 1 sont :

- **Résultat 1.1** : Un nouveau cadre institutionnel et contractuel est défini et appliqué pour la gestion des services d'assainissement ;

- **Résultat 1.2** : Des mécanismes d'une plus grande implication des opérateurs privés dans l'exploitation des systèmes d'assainissement sont définis et mis en oeuvre

- **Résultats 1.3** : Un cadre institutionnel et organisationnel approprié pour un pilotage efficace et cohérent de la politique d'assainissement est mis en place. La primature est impliquée dans ce processus.

Les indicateurs relatifs à cet objectif spécifique 1 comprennent :

- **Indicateur 1.1** : D'ici fin 2018, un nouveau décret portant organisation et répartition des missions du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est disponible ; notamment la clarification des missions de l'état et du secteur privé dans le domaine de l'assainissement
- **Indicateur 1.2** : D'ici fin 2018, la nouvelle stratégie de développement de l'assainissement urbain est définie et validée ainsi que la politique nationale de développement durable de l'assainissement autonome au Sénégal permettant ainsi la création de 4 zones de développement de l'assainissement dont l'exploitation des services est gérée dans le cadre de la délégation des services et des produits au secteur privé qui réalisera aussi un suivi/capitalisation de toutes les données entrantes et sortantes
- **Indicateur 1.3** : i) En fin 2018 un cadre unifié d'intervention sera logé à l'ONAS et permettra la coordination de toutes les actions entre les différents acteurs et ii) d'ici fin 2020, le nouveau système de financement durable de l'assainissement urbain est validé et mis en oeuvre ; iii) 100% de l'exploitation des ouvrages d'assainissement des boues de vidange est confié au secteur privé ;

Pour l'objectif spécifique 2, les résultats et indicateurs sont comme suit :

- **Résultat 2.1** : L'accès amélioré à des systèmes d'assainissement durables est accru ;
- **Résultat 2.2** : De nouveaux systèmes d'assainissement sont planifiés et réalisés à grande échelle

- **Résultat 2.3** : Des ouvrages d'assainissement sont disponibles au niveau de l'ensemble des écoles, des marchés, des gares routières et des structures de santé ;

Les indicateurs relatifs à cet objectif spécifique 2 comprennent :

- **Indicateur 2.1** i) Partant du taux d'accès de 67,4 d'assainissement en milieu urbain en 2017, il faut gagner en moyenne 2,51 points par an pour atteindre les ODD en 2030 (100% d'accès). Mais sur la base de l'expérience, la planification réaliste visera une progression de moitié inférieure, soit un gain de 1,25 points par an. Partant de là les projections sont les suivantes : 72,4% des ménages urbains disposent d'un système autonome d'évacuation des excréta en 2021 contre 67,4% en 2017, soit 114.400 ménages supplémentaires; ii) Au moins 20% des ménages urbains disposent de système de lavage des mains (SLM) soit 210.000 unités supplémentaires et de BAC à laver puisard (BALP) soit 317.000 ménages supplémentaires, iii) au moins 2 pôles de développement de l'assainissement disposent de système de collecte et transport des boues de vidange innovant et structuré faisant intervenir des opérateurs privés agréés, iv) Tous les nouveaux systèmes de traitement des boues sont de troisième génération (BIOGAZ, OMNI PROCESSEUR) afin de disposer des produits marchands pouvant générer des revenus au délégataire.
- **Indicateur 2.2** D'ici 2021, au moins 70% des villes capitales régionales et départementales disposent d'un plan directeur d'assainissement avec des stations boue de vidange
- **Indicateur 2.3** D'ici 2021, augmenter de 10% le taux de couverture en ouvrages d'assainissement fonctionnels dans des écoles, des gares routières, des marchés, et des structures de santé.

Pour l'objectif spécifique 3, les résultats et indicateurs sont comme suit :

- **Résultat 3.1** : Les capacités de traitement des boues sont sensiblement accrues ;
- **Résultat 3.2** : Les niveaux de dépollution des rejets traités sont nettement améliorés ;

- **Résultat 3.3** : Les sous-produits issus du traitement des eaux usées sont durablement valorisés.

Les performances relatives à l'objectif spécifique 3 seront mesurées à travers les indicateurs suivants :

- **Indicateur 3.1** : D'ici 2021, six (6) stations de traitement des boues de vidanges de troisième génération sont construites ;
- **Indicateur 3.2** : D'ici 2021, le taux de dépollution des percolas des nouvelles STBV a atteint au moins 80 % avec des nouvelles technologies innovantes ;
- **Indicateur 3.3** : D'ici 2021, au moins 3 réseaux de distribution de gaz issus des STBV de troisième génération sont installés

Cette vision et les orientations réalistes de l'assainissement autonome urbain aura à impliquer le secteur privé dans la gestion et l'exploitation de toute la chaîne depuis la production à domicile jusqu'à l'exploitation des ressources dans la station boue de vidange et /ou la station d'épuration pour leur valorisation en produit marchand. Le secteur privé sera délégataire de l'ensemble du système et devra réaliser du business depuis la collecte à domicile jusqu'à la valorisation des sous-produits.

3.3. Les principes

3.3.1. Sur le plan institutionnel

La mise en oeuvre de la politique nationale de l'assainissement autonome urbain s'inspirera des principes énoncés dans la lettre de politique sectorielle pour le développement notamment.

3.3.1.1. Principe de participation et de partage des responsabilités

Les orientations tracées au paragraphe &1.2.1 seront respectées.

3.3.1.2. Principe de la planification basée sur la demande

Afin de garantir la durabilité des efforts consentis en matière d'assainissement, la mise en oeuvre des projets planifiés dans le Plan d'Action (PA) doit respecter le principe de planification basée sur la demande. L'approche par la demande suivie dans le

cadre de nombreux projets d'assainissement en zones périurbaines et rurales au Sénégal et au Burkina Faso semble adaptée pour favoriser l'appropriation des ouvrages d'assainissement par les ménages dans les communes urbaines.

3.3.2. Sur le plan financier

Compte tenu de l'ampleur des défis à relever, la stratégie sera basée sur le principe de la diversification de toutes les ressources mobilisables. Ainsi, le financement des investissements fera appel à l'Etat, aux collectivités locales, aux bénéficiaires et au secteur privé. Quant à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages, le recouvrement des coûts est essentiel pour assurer la durabilité des ouvrages de collecte transport et traitement par le secteur privé qui devra tirer son épingle du jeu de l'offre et de la demande à travers un partenariat PPP.

La stratégie sera également basée sur trois principes fondamentaux :

3.3.2.1. Principe de financement durable

L'objectif est d'adapter, le plus possible, le niveau des services rendus au paiement de ces services, et inversement, le paiement par les usagers du service réellement rendu. Ainsi, il est attendu que les coûts d'entretien et d'exploitation de l'assainissement soient assurés en grande partie par les usagers d'une manière ou d'une autre.

3.3.2.2. Principe d'optimisation des investissements

Les investissements consentis dans le secteur doivent permettre à terme d'installer et de pérenniser les services d'assainissement. Ce principe suppose non seulement la réalisation d'ouvrages de qualité standardisée, répondant aux normes d'hygiène et environnementales, mais encore que cela soit fait de manière à valoriser les sous-produits in situ ou dans la STBV.

3.3.2.3. Principe d'équité

Le principe d'équité s'exprime par le droit à la santé et donc à l'assainissement reconnu par la loi fondamentale. Les différentes catégories de populations doivent être traitées de façon équitable par rapport à l'accès à l'assainissement. Ainsi, les services d'assainissement rendus à la classe moyenne

et aux plus défavorisés doivent être équivalents aux services d'assainissement rendus aux plus nantis, en termes de normes environnementales et d'hygiène. Ce principe d'équité doit être recherché dans la répartition des ressources financières. Par exemple, il convient que la participation des ménages corresponde à un pourcentage fixe du prix des ouvrages, afin qu'elle soit d'autant plus élevée que le niveau de confort du service fourni est grand. Il ne faut pas que les branchements sociaux sur le réseau collectif soient subventionnés jusqu'à résulter moins coûteux pour le bénéficiaire que l'assainissement autonome, comme cela a parfois été constaté dans les programmes précédents au Sénégal.

3.3.3. Sur le plan technologique

Sur le plan technologique, les principes de base de la stratégie nationale d'assainissement autonome urbain sont relatifs à :

- L'adoption de technologies agréées par l'ONAS (maximum 3 variantes pour l'AA) appropriées en termes de construction et surtout d'exploitation en minimisant autant que possible les charges et en optimisant la valorisation et le recyclage des déchets ;
- L'adoption dans la mesure du possible de technologies en copropriété intercommunale (infrastructures de traitement des eaux usées, des boues de vidange) ;
- L'intégration du genre dans les choix technologiques (séparation d'infrastructures publiques pour hommes et femmes, structures accessibles aux handicapés) ;
- L'interdépendance des différents sous-secteurs et par conséquent l'adoption d'une approche intégrée pour la gestion des différents types de déchets.

4. LE PLAN D'INVESTISSEMENT

Le plan d'investissement est articulé autour de la nouvelle LPSD qui est le cadre de référence qui fonde la définition du nouveau programme PSMBV horizon 2021, incluant la réalisation d'actions de renforcement de la planification stratégique, de soutien aux réformes institutionnelles et les mesures d'accompagnement. Ce plan se chiffre autour de **100 milliards FCFA soit plus de 184 million US\$** hors financement de la fondation Bill et Melinda Gates.

Le programme d'investissement a été déterminé à partir des taux d'accès actuel et des bases de données existantes fournis souvent par les revues annuelles conjointe (RAC).

Le programme peut être scindé en trois composantes :

- La composante «d'assainissement autonome» à domicile prévoit de toucher 114400 ménages pour la réalisation d'autant de systèmes autonome domestiques ;
- La composante «Infrastructures d'assainissement autonome public» prévoit la réalisation de 1000 infrastructures scolaires et publiques ;
- La composante d'accompagnement du programme constitué par (a) le «Cadre unifié d'intervention» avec son système de coordination et l'appui de ces consultants et assistants techniques (b) le renforcement des capacités d'exécution des acteurs de l'Etat et du secteur privé, (c) l'intermédiation sociale (c) le suivi-évaluation et capitalisation.

Le montant estimatif total du PNDDAA est de 107,765 milliards FCFA sur la période 2018-2025 répartis comme suit les composantes :

- Un montant de 100,247 milliards FCFA pour les infrastructures d'assainissement autonomes et publiques avec comme objectifs la construction de :
 - 114 000 ouvrages d'assainissement autonome domestiques ;
 - 317 000 bacs à laver – puisards ;
 - 210 000 système de lavage de mains ;
 - 1 000 latrines, dans les écoles, dans les centres de santé et les lieux publics ;

- Des systèmes de collecte et transport des boues performants ;
- 10 stations de traitement des boues de vidange dans les capitales régionales ;
- 6 stations de traitement des boues de vidange de troisième génération ;
- 3 réseaux de distribution de gaz issu des STBV ;
- Des systèmes innovants de traitement des effluents issus des STBV.
- Un montant de 7,518 milliards FCFA, représentant 7,5% du montant des investissements pour la mise en place du cadre unifié d'intervention comprenant :
 - Renforcement des capacités des acteurs publics et privés ;
 - Information Education Communication IEC ;
 - Suivi évaluation, capitalisation, publication des résultats ;
 - Coordination du projet, assistance technique, services des consultants.

A noter que sur ce montant d'accompagnement, environ la moitié est en cours d'acquisition avec la Fondation Bill et Melinda Gates.

Le tableau suivant présente le programme indicatif des travaux, les activités de la composante accompagnement et l'échéancier financier du programme en 2 phases :

- Une première phase allant de 2018 à 2021 comprenant notamment une première année de préparation et de lancement (2018) qui comprend la négociation avec les partenaires pour le financement du programme, la mise en place du cadre unifié d'interventions, l'exécution d'un programme d'investissement prioritaire et le lancement des appels d'offres de travaux de la première phase d'exécution ;
- Une deuxième phase d'exécution de 3 ans entre 2022 et 2025.

Un bilan d'étape sera effectué à l'issue de chaque phase en vue d'ajuster les objectifs.

Période	2018-2021	2022-2025	Total en F CFA
I. Réalisation des ouvrages			
Latrines améliorées dans les ménages	5 056 480 000	9 815 520 000	14 872 000 000
Bacs à laver puisards et système de lavage des mains au niveau des ménages	4 479 500 000	8 695 500 000	13 175 000 000
Systèmes autonomes publics dans les écoles, les centres de santé, les gares, les marchés.	3 400 000 000	6 600 000 000	10 000 000 000
Système collecte et transport des boues de vidange	340 000 000	660 000 000	1 000 000 000
Station de traitement des boues de vidange dans 10 capitales régionales	6 800 000 000	13 200 000 000	20 000 000 000
Stations de traitement des boues de vidange de troisième génération	10 200 000 000	19 800 000 000	30 000 000 000
Réseau distribution de gaz issu des STBV	1 020 000 000	1 980 000 000	3 000 000 000
Technologies innovantes pour le traitement des effluents issus des STBV	1 700 000 000	3 300 000 000	5 000 000 000
Réalisation des PDA dans 20 capitales régionales départementales et capitalisation technologies de traitement innovantes	1 200 000 000	2 000 000 000	3 200 000 000
Total composante infrastructures	34 195 980 000	66 051 020 000	100 247 000 000
II. Accompagnement du programme			
Renforcement des capacités des acteurs	431 397 977	696 380 773	1 127 778 750
Information Education Communication IEC	669 136 667	1 338 273 333	2 007 410 000
Suivi évaluation, capitalisation, publication des résultats	671 995 320	1 343 990 640	2 015 985 960
Coordination du projet, Services des consultants	1 367 350 290	1 000 000 000	2 367 350 290
Total composante accompagnement (en F CFA)	3 139 880 254	4 378 644 746	7 518 525 000

5. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

5.1. Dispositif institutionnel

Pour le pilotage de cette politique Nationale de Développement durable de l'Assainissement Autonome, le Ministère s'appuie sur l'ONAS avec sa cellule PSMBV qui sera l'unité de coordination opérationnelle (UCO) de toutes les actions, et chargée de la planification stratégique, de la supervision et du contrôle, et de la mise en oeuvre opérationnelle.

Au sein de l'ONAS sera constitué un comité technique (CT) composé des différentes directions et département

de l'ONAS appuyé par une assistance technique (AT).

Un comité d'orientation composé des différents Ministères impliqués dans la gestion des excréta et des déchets, des représentants des partenaires techniques et financiers, et du secteur privé sera mis en place pour le suivi des opérations et des objectifs tracés.

L'exécution financière sera assurée par l'ONAS en étroite collaboration avec l'UCO.



6. CADRE DE SUIVI /EVALUATION

6.1. Définition des organes de suivi

Le suivi de la politique nationale de développement durable de l'assainissement va s'appuyer sur les résultats ciblés de la LPSD. Ce suivi sera assuré à un rythme semestriel et une évaluation annuelle pour mesurer les progrès réalisés à partir des données fournies par le système d'information mis en place au sein de l'UCO.

A cet effet, les organes de suivi ci-dessous sont proposés :

- Le comité de pilotage présidé par l'ONAS ou son représentant accompagné par les départements Ministériels ci-dessus cités.
- Le Comité technique de l'ONAS appuyé par un AT qui diffusera tous les résultats du programme à travers une plateforme numérique installée au sein de l'ONAS. Une revue annuelle du programme sera organisée pour informer l'ensemble des acteurs du programme.

6.2. Identification des supports de suivi

L'objectif du système de suivi évaluation est de fournir des informations à tous les utilisateurs potentiels. Il doit renseigner sur le niveau d'atteinte des indicateurs de résultat mais également sur la performance globale du programme. Pour se faire, on doit procéder à un suivi d'étape des indicateurs et à une évaluation annuelle de l'état d'avancement technique et financier du programme grâce à l'analyse profonde des écarts entre les cibles et les niveaux atteints en terme d'intrants, d'activités et d'extrants.

Aussi, les principaux supports de suivi sont-ils :

- Le rapport de suivi trimestriel (RST) dont la fonction de veille permet d'ajuster périodiquement la conduite des opérations ;
- Le rapport annuel de performance qui permet de mesurer l'atteinte des résultats programmés dans les PNDDA ;
- Au bout de 2 ans une évaluation du programme s'impose pour, à la fois, évaluer le niveau de performance et actualiser le PNDDA à l'aune de l'évolution de la politique nationale de l'assainissement.





Cité TP SOM N°4 Hann - Dakar

Tél. : +221.33.859.35.35 / Fax : +221.33.832.35.31

N° Orange : 818 00 10 12

Email : onas@onas.sn

Suivez-nous sur :



www.onas.sn